

REGLEMENT DU 1^{er} MARCHE AUX MINI-PUCES

ARTICLE 1

La manifestation dénommée « **1^{er} Marché aux Mini-Puces** » se déroulera à la Salle des Fêtes et à la Halle de SAINT MARTIN SUR LE PRE, les **13 et 14 mai 2023**.

Cette manifestation est organisée par **ANIMONS SAINT MARTIN**, Mairie, Place du Général de Gaulle – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE,.

L'ouverture au public est de :

- Samedi 13 mai de **10 h à 18 h**
- Dimanche 14 mai de **9 h à 17 h**

L'entrée est gratuite.

Cette manifestation a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie de Saint-Martin-Sur-Le-Pré.

ARTICLE 2

Pour participer à la manifestation, **réservée exclusivement aux professionnels**, chaque professionnel devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur, en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et son domicile.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription, et ce, sans devoir en donner le motif.

Tout bulletin d'inscription incomplet et/ou absence de règlement ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3

Les réservations seront faites exclusivement au moyen du bulletin d'inscription fourni par l'organisateur. Les tarifs sont, en fonction du lieu et de la superficie :

A la salle des fêtes :

- 13 stands de 15 m2 150 € pour les 2 jours,
- 3 stands de 12 m2 120 € pour les 2 jours,
- 1 stand de 10 m2 50 € pour les 2 jours.

A la halle :

- 7 stands de 25 m2 75 €/jour (pour des raisons de sécurité, si réservation sur les 2 jours, les matériels et marchandises devront être retirées pour la nuit)

Chacun pourra, si besoin, choisir son stand suivant les plans des salles, en fonction des disponibilités.

Le règlement sera libellé à l'ordre de l'association : **ANIMONS SAINT MARTIN**.

ARTICLE 4

Il sera proposé à la vente tous mobiliers et objets anciens, collections, musique, vaisselle, livres, affiches.

Il est interdit de vendre : des produits neufs, de la contrefaçon, tous objets dangereux, tous objets à caractère religieux ou politique.



ARTICLE 5

L'exposant et son accompagnant pourront se présenter à l'entrée du Marché aux Mini-Puces à partir de 6h30.

2 tables et 2 chaises seront fournies pour la manifestation ainsi qu'une alimentation électrique sur demande lors de l'inscription (gratuite).

L'exposant devra justifier à son arrivée à l'organisateur de la possession de ses pièces d'identité et carte professionnelle. Il devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou des services fiscaux.

Toute installation complémentaire sera interdite.

Tout affichage sur les murs est interdit.

ARTICLE 6

Les véhicules devront stationner sur les parkings réservés à cet effet. Ils seront autorisés temporairement en périphérie des bâtiments lors du déchargement.

ARTICLE 7

Les exposants doivent afficher les prix (Article L113-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 8

Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tout accident, casse, perte qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou à la personne les aidant y compris le vol. Il en sera de même pour tout sinistre qu'il occasionnerait à autrui ou à eux mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition. Tout dommage causé par un participant ou un visiteur sera réparé aux frais de l'auteur.

La responsabilité de l'organisateur, ANIMONS SAINT MARTIN ainsi que de la mairie ne pourra être recherchée

ARTICLE 9

L'exposant et son accompagnant éventuel se soumettront aux règles sanitaires applicables et mises en place lors de la manifestation.

Si pour une raison quelconque, un exposant ou son aide ne respecte pas une des clauses du présent règlement, il pourra se voir expulsé du Marché aux Mini-Puces, sans dédommagement et avant l'heure de la clôture. Il en sera de même pour celui qui aura créé le désordre ou tout incident incompatible avec une bonne tenue de la manifestation.

ARTICLE 10

Si en cas de force majeure, le Marché aux Mini-Puces ne pouvait avoir lieu, les exposants déjà inscrits seraient remboursés mais ne pourraient pas demander et prétendre à des dommages-intérêts. Par contre, toute personne non présente à l'ouverture ne pourra prétendre au remboursement de son inscription (sauf cas de force majeure justifiée).

ARTICLE 11

Boissons et petite restauration seront disponibles sur place à la buvette.

Au moment de votre départ du Marché aux Mini-Puces, veuillez nettoyer votre emplacement et déposer les déchets dans les poubelles qui vous seront à votre disposition. Merci de respecter le tri.

